



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2026- 02

PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONITEURS AU MANIEMENT DES ARMES DANS LE CADRE DES FORMATIONS A L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R511-11 à 34 relatifs à l'armement des agents de police municipale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU la délibération n° DEL CM01_2020_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté du 3 août 2027 (modifié) relatif aux formations à l'armement des agents de police municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Villejust a intégré un regroupement de communes qui forment l'Union P MEC-SUBTAC pour ce qui concerne les formations liées à l'armement de la police municipale ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Evry-Courcouronnes dispose de plusieurs agents certifiés Moniteurs en Maniement des Armes (MMA), par le Ministère de l'Intérieur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que les villes de l'Union souhaitent bénéficier de l'expertise de ces moniteurs pour former leurs agents de police municipal, notamment par le biais des formations prévues par le Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la signature de convention de mise à disposition de moniteurs au maniement des armes dans le cadre des formations à l'armement des policiers municipaux ;

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de signer la convention de mise à disposition de moniteurs au maniement des armes dans le cadre des formations à l'armement des policiers municipaux avec la commune d'Evry-Courcouronnes.

Article 2 : Monsieur Le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 30 janvier 2026.

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Igor Trickovski', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE VILLEJUST' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 30.../ 01 /2026.